



DELEGATION TERRITORIALE
Département des Vosges
Préfecture des Vosges

ARRETE n° 2016-2

**Portant délégation de signature au Délégué Territorial Adjoint
de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Vosges**

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
du département des Vosges**

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 mars 2013 nommant Monsieur Didier FEBVRE en qualité de Directeur Départemental Adjoint des Territoires des Vosges,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 22 avril 2013 portant nomination du Délégué Territorial Adjoint pour la rénovation urbaine du département des Vosges, au bénéfice de Monsieur Didier FEBVRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires des Vosges,

Vu l'arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture du 8 août 2016 nommant M. Philippe D'ARGENLIEU, chef du Service Urbanisme et Habitat à la Direction Départementale des Territoires des Vosges,

Vu la composition du Bureau Financement du Logement du Service Urbanisme et Habitat à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, et notamment des agents chargés de l'instruction financière des opérations relevant des programmes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu la décision n° 2016-1 du 19 mai 2016 portant délégation de signature au Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Vosges,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Monsieur Didier FEBVRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires dans le département des Vosges, en sa qualité de Délégué Territorial Adjoint (DTA) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans les Vosges, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et sans limite de montant

Pour :

A – Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;

B – Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- * les engagements juridiques (décisions attributives de subvention – DAS),
- * la certification du service fait,
- * les demandes de paiement (fiches navettes de paiement – FNA),
- * les ordres de recouvrer afférents ;

C – Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- * les engagements juridiques (décisions attributives de subvention – DAS),
- * la certification du service fait,
- * les demandes de paiement (fiches navettes de paiement – FNA),
- * les ordres de recouvrer afférents ;

D – Assurer le suivi financier du PNRU et du NPNRU :

- * demande et gestion de l'enveloppe des autorisations d'engagements (AE) / capacités attributives de subvention (CAPAS) et de l'enveloppe des crédits de paiement (CP) concernant les opérations conventionnées et les opérations isolées,
- * gestion des tableaux de bord financiers ;

E – Assurer la gestion et le suivi opérationnel du PNRU et du NPNRU :

- * gestion des tableaux de bord relatifs à l'avancement physique des opérations,
- * rédaction et signature des fiches d'impacts liées aux projets de renouvellement urbain, aux conventions de renouvellement urbain d'intérêt local et aux avenants des conventions ;

F – Assurer l'animation et les relations avec l'ANRU et les partenaires du PNRU et du NPNRU :

- * correspondance technique avec les porteurs de projet, les maîtres d'ouvrage, les partenaires et les services de l'État,
- * organisation et/ou participation aux réunions techniques, réunions de travail sur des opérations spécifiques, des revues de projet, comités de pilotage,....,
- * réponse d'enquêtes,

ARTICLE 2 : Demeurent de la compétence du préfet, Délégué Territorial de l'ANRU :

G – Les décisions relatives à la gestion des projets de rénovation urbaine dans le cadre du PNRU et des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU :

- * signature des conventions de renouvellement urbain d'intérêt local et de ses avenants,
- * signature dans le département des chartes définies par l'ANRU (plan local d'application de la charte d'insertion, charte de gestion urbaine de proximité, charte de relogement,...) ;

H – Les correspondances écrites avec le Directeur Général de l'ANRU et les correspondances non techniques avec les élus, porteurs de projet, maîtres d'ouvrage, partenaires et services de l'État.

ARTICLE 3 : En l'absence de Monsieur Didier FEBVRE, Délégué Territorial Adjoint (DTA), délégation est donnée à Monsieur Philippe D'ARGENLIEU, chef du Service Urbanisme et Habitat à la Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation est accordée aux agents du Bureau Financement du Logement du Service Urbanisme et Habitat à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, chargés de l'instruction financière des opérations relevant des programmes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, suivants :

- Madame Patricia BISELX,
- Madame Maryline MEXIQUE

Pour valider, sans limite de montant, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- * les engagements juridiques (décisions attributives de subvention – DAS),
- * la certification du service fait,
- * les demandes de paiement (fiches navettes de paiement – FNA),
- * les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 5 : La décision n° 2016-1 du 19 mai 2016 portant délégation de signature au Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Vosges est abrogée.

ARTICLE 6 : Le spécimen de signature de toutes les personnes concernées par le présent arrêté figure en annexe.

ARTICLE 7 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental Adjoint des Territoires, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 9 : Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

A Épinal, le - 8 NOV. 2016



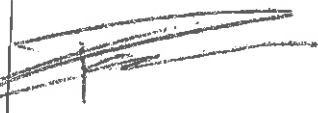
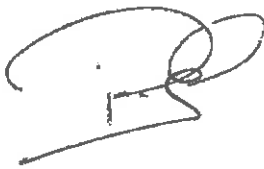
Le Préfet des Vosges,
Délégué Territorial de l'ANRU


Jean-Dominique DAZENAVE-LACROUX

DELEGATION TERRITORIALE
Département des Vosges
Préfecture des Vosges

ANNEXE A L'ARRETE n° 2016-2

Spécimen de signature

Nom et qualité	Type de signature
Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS <i>Préfet des Vosges</i> <i>Délégué Territorial de l'ANRU</i>	
Monsieur Didier FEBVRE <i>Directeur Départemental Adjoint des Territoires des Vosges</i> <i>Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU</i>	
Monsieur Philippe D'ARGENLIEU <i>Chef du Service Urbanisme et Habitat</i> <i>à la Direction Départementale des Territoires des Vosges</i>	
Madame Patricia BISELX <i>chargée de l'instruction financière des programmes ANRU</i> <i>au Bureau Financement du Logement</i> <i>du Service Urbanisme et Habitat</i> <i>à la Direction Départementale des Territoires des Vosges</i>	
Madame Maryline MEXIQUE <i>chargée de l'instruction financière des programmes ANRU</i> <i>au Bureau Financement du Logement</i> <i>du Service Urbanisme et Habitat</i> <i>à la Direction Départementale des Territoires des Vosges</i>	